



Accueil / Vos services / Démarches administratives / Autres démarches / [Baptême civil](#)

## **BAPTÊME CIVIL**

---

Le baptême républicain (appelé également « baptême civil ») est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 8 juin 1794 qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil. Néanmoins, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Il n'y a pas de cérémonial préétabli.

### **Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour un baptême civil ?**

- Pièce d'identité de l'enfant, des parents, des parrains et marraines.
- Justificatif de domicile sur la commune au nom des parents.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.

Le choix du jour et de l'heure est fixé avec Monsieur le Maire selon les souhaits des parents.

### **Pour information :**

Les documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement pris par les parrains et marraines n'a qu'une valeur morale.

---

### **MAIRIE DE TIGEAUX**

---

28 rue du grand Morin

77163 Tigéaux

01.64.04.32.90

**Nous contacter**



